

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt deux et le quinze janvier à dix heures,
Le conseil municipal de la commune de DOURBIES, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal le 10 janvier 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice	11
Présents	8
Procuration	2
Votants	10

Étaient présents : Mmes LEBEAU Irène, THERIC Corinne, SANCH Chantal, JOSSINET Gaëlle, Mrs SAUVAIRE Marc, ESCANDE Renaud, PONCELET Jean-Marie, BALSAN Laurent.

Absents : ALBE Jean-Luc, THION Jean-Claude, RAGUES Christian

Procurations : THION Jean-Claude pour LEBEAU Irène, ALBE Jean-Luc pour ESCANDE Renaud

Vote :

Pour : 10

Abstention :

Contre :

ÉCLAIRAGE PUBLIC CASSANAS TRANCHE 2 21-TEP-COR-02

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Travaux d'Eclairage Public. Ce projet s'élève à 21 578,48 € HT soit 25 894,18 € TTC.

Définition sommaire du projet : La Commune de DOURBIES et le SMEG continuent l'enfouissement des réseaux dans le Hameau de Cassanas Tranche 2.

Les travaux Eclairage Tranche 2 coordonnés avec l'opération 21-REN-15, sont les suivants :

- réalimentation en souterrain de 2 luminaires de style à leds (environ 222ml) sur façade et mise sur candélabres de 2 styles + rajout d'un Luminaire style suite demande mairie Novembre 2021. Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **21 578,48 € HT** soit **25 894,18 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **10 790,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Fait et délibéré en Mairie, le 15 janvier 2022

Mme le Maire
Irène LEBEAU

